CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

PROCES-VERBAL du 18 JUILLET 2024

Convocation en date du: 13/07/2024

Date d'affichage de la convocation: 13/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, se sont réunis à la Mairie de Dompierre les Ormes sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire

Présents:

MM. André CHARNAY, Jean-Yves COURTOIS, Frédéric DEBUS, Emmanuel FÉNÉON,

Mmes Géraldine AURAY, Séverine DEBIEMME, Emilie GIRAUD DEBROSSE, Elisabeth MARTINOT, Véronique VIAL

Absents-excusés: M. Guillaume BOUCHOT a donné procuration à M. Emmanuel FENEON

M. Philippe PROST a donné procuration à M. André CHARNAY

Mme Marcel RENON a donné procuration à M. Jean-Yves COURTOIS

M. Bernard LITAUDON

Absent : M. Michel DESROCHES

Mme Véronique VIAL a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu des 20 et 24 juin 2024,

2) Salle des fêtes,

3) Village des Meuniers,

4) Sydesl,

5) Assainissement,

6) Informations diverses.

1

1°) Approbation du procès-verbal des 20 et 24 juin 2024 - Délibération n° 2024/07/01

Les procès-verbaux des réunions des 20 et 24 juin 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2°) <u>Salle des fêtes - Marchés publics de travaux - Attribution du marché/Autorisation de signature du Conseil Municipal au Maire de la Commune pour le lot n° 4 « Charpente couverture métallique » - Marché N° 20235DF01 : Rénovation énergétique de la salle des fêtes - Délibération n° 2024/07/02</u>

Sur l'exposé de Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6°;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L1111-2;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, prorogeant la mesure temporaire issue de l'article 142 de la Loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique ;

Vu la délibération $N^{\circ}2022/05/02$ du conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes, en date du 25/05/2023, relative au lancement de l'opération pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la consultation n°2023SDF01 passée en procédure adaptée relative au marché de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Vu la délibération $N^{\circ}2023/11/05$ du 16/11/2023 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes attribue les lots $n^{\circ}01$, 02, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 14 et 15 du marché $n^{\circ}2023SDF01$ pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et autorise Madame le Maire à signer le lot $n^{\circ}04$ relatif à la Charpente Couverture Métallique avec l'entreprise PIGUET, pour un montant de 91 410,81 Euros HT, soit 109 692,97 Euros TTC;

Vu la délibération $N^{\circ}2024/06/08$ du 24/06/2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes résilie le lot $N^{\circ}04$ Charpente Couverture Métallique du marché $n^{\circ}2023SDF01$ pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes avec l'entreprise PIGUET et autorise Madame le Maire à lancer une procédure pour le marché de substitution ;

Vu la consultation pour le marché de substitution du lot $N^{\circ}04$ Charpente Couverture Métallique passée sans publicité ni mise en concurrence préalable relative au marché $n^{\circ}20235DF01$ de travaux pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes ;

Vu le courrier fixant la date limite de remise de l'offre au 15/07/2024 à 12h00;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de substitution pour le lot N°04 Charpente Couverture Métallique en raison de sa résiliation effective le 25/06/2024 pour cause de défaillance du titulaire du fait de sa mise en redressement judiciaire ;

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT et à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Considérant que le marché sur les prestations restantes sans modifications par rapport au marché initial pour le lot N°O4 Charpente Couverture Métallique a été envoyé à plusieurs entreprises : Ets Cannard de Montpont en Bresse, Ets Cotin de Beaubery, Ets Batimontage de St Maurice les Chateauneuf, Ets Beraud de Chassigny sous Dun et Frometal de St Bonnet des Bruyère ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, l'Acheteur établi qu'elle répond de manière pertinente au besoin défini et propose d'attribuer le lot N°04 Charpente Couverture Métallique du marché n°2023SDF01 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes à l'entreprise FROMETAL-69790 ST BONNET DES BRUYERES pour un montant de 42 204.18 € HT soit 50 645.016 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le lot N°04 Charpente Couverture Métallique du marché n°2023SDF01 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes à : FROMETAL- 69790 ST BONNET DES BRUYERES pour un montant 42 204.18 € HT soit 50 645.016 € TTC ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de Dompierre les Ormes ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer le lot N°04 Charpente Couverture Métallique dudit marché ;
- de dire que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

3°) <u>Village des Meuniers</u>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte notarié pour la régularisation des parcelles situées au Domaine des Monts du Mâconnais a été signé. Le problème du passage piétonnier est donc résolu.

Il est signalé un souci au niveau des réservations du terrain de tennis sur le site Balle Jaune. M. Emmanuel Fénéon règlera ce problème.

Mme le Maire indique que les propriétaires du camping avaient sollicité, pour des raisons de sécurité, la pose d'une barrière à l'entrée du chemin rural situé entre le Domaine des Monts du Mâconnais et le Camping. Une réunion s'est tenue dernièrement en Mairie avec les propriétaires riverains du chemin et les propriétaires du camping pour échanger sur cette demande.

Après discussion, le Conseil Municipal préconise la pose d'un panneau « sens interdit sauf exploitants agricoles » à l'entrée du chemin.

4°) Assainissement

Une réunion publique s'est tenue le 11 juillet pour informer la population des travaux d'assainissement qui seront réalisés à partir de septembre prochain Grande Rue, Route de Montmelard et Rue du Stade.

Ces travaux de mise en séparatif commenceront à partir du 16 septembre et se réaliseront en 4 phases :

- chemin qui descend entre l'ancienne école et la maison Courtois
- Route de Montmelard
- Grande Rue
- Rue du Stade

Des déviations sont d'ores et déjà prévues.

Mme le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour les habitants à faire immédiatement les travaux de raccordement mais qu'ils seront taxés d'office d'ici 2 ans s'ils ne les ont pas faits. Des devis de raccordement pourront être proposés, par l'entreprise en charge des travaux de mise en séparatif, aux riverains concernés par les travaux. Les riverains auront également la faculté de solliciter un devis auprès d'autres entreprises.

5°) Sydesl

Mme le Maire rappelle que M. Bernard Litaudon avait participé à une réunion du Sydesl lors de laquelle des travaux d'enfouissement des lignes à Meulin et le remplacement de matériel vétuste avaient été évoqués. Suite à cette réunion, le Sydesl a été sollicité pour une proposition chiffrée. Nous n'aurons le retour qu'en fin d'année.

6°) Questions et information diverses

a) Ted Burger

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les formalités administratives liées à la succession du propriétaire du bâtiment sont enfin terminées, la Commune va enfin pouvoir procéder à son acquisition. Elle rappelle que des devis ont été sollicités pour une étude de faisabilité.

2 propositions ont été reçues :

- Côté Plan pour un montant de 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C. options comprises
- Cabinet Canellas pour un montant de 3 500,00€ HT, soit 4 200,00 € TTC sans options.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de la société Coté Plan pour un montant de 4 500,00 € H.T (toutes options comprises). soit 5 400,00 € T.T.C.,
- autorise Mme le Maire à signer le bon de commande correspondant.

b) Recensement de la population 2025

Mme le Maire indique que le prochain recensement de la population aura lieu en 2025 et que M. Michel Desroches a été désigné Coordonnateur communal.

Suite à la parution de l'annonce pour la recherche de 2 agents recenseurs, aucune candidature n'est encore parvenue.

c) Appartement au-dessus de Groupama

Suite au départ du locataire de l'appartement N° 2 situé au-dessus de Groupama, des travaux de rénovation sont à prévoir très rapidement.

Le devis de M. Laurent Loveiry s'élève à 9 900 € T.T.C. pour ces travaux. Or les crédits sur le budget annexe Logements Sociaux sont insuffisants. Mme le Maire propose donc d'effectuer une avance remboursable du Budget Principal au Budget Logements Sociaux et de prendre en conséquence la décision modificative n° 1 suivante :

Budget Principal - section Investissement

Dépenses:

Art. 27638 Autres Créances Immobilisées : + 10 000 €
Art. 21321 Construction Immeuble de rapport : - 10 000 €

Budget Logements Sociaux - section Investissement

Recettes:

Art. 168748 Dettes Autres Communes : + 10 000 €

Dépenses:

Art. 21321 Construction Immeuble de rapport : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le devis de M. Laurent Loveiry pour un montant de 9 900 € T.T.C.
- autorise Mme le Maire à signer cette proposition,
- décide la décision modificative n° 1 suivante :

Budget Principal - section Investissement

Dépenses:

Art. 27638 Autres Créances Immobilisées : + 10 000 € Art. 21321 Construction Immeuble de rapport : - 10 000 €

Budget Logements Sociaux - section Investissement

Recettes:

Art. 168748 Dettes Autres Communes : + 10 000 €

Dépenses:

Art. 21321 Construction Immeuble de rapport : + 10 000 €

d) Convention de mise à disposition avec le Service Enfance Jeunesse

Mme Séverine Debiemme indique que la convention de mise à disposition est à la signature.

e) Conseil d'école

Mme Tardivaud a indiqué lors du dernier conseil d'école, que le règlement n'autorisait que 2 représentants de la Commune. M. Fénéon s'est donc retiré.

Les classes bleues sont renouvelées cette année, elles auront lieu les 05 et 06 septembre et 09 et 10 septembre. Le devis transport est de 1 002,00 € T.T.C.

M. Frédéric Debus rappelle que s'ajoute au coût du transport le coût des leçons de natation qui s'était élevé à 1 010,00 € en 2023.

f) Demande local

Mme le Maire a été sollicitée par M. Florian Gilbert, ancien salarié de Selvans, qui souhaite trouver un petit local pour commencer son activité de gestion forestière.

Il lui a été proposé le local de l'antenne touristique qui est très peu utilisé en dehors de la saison estivale.

Il conviendra de demander l'accord de M. Gaudillère, propriétaire du local pour la sous-location.

Si la sous-location est acceptée, le local sera loué moyennant un loyer de 130 € par mois + le coût de la consommation d'électricité.

g) Terrain de foot

Une réunion avec les représentants du Club de foot est prévue le 22 juillet à 18 h 00 avec le Club de foot pour l'organisation de la tonte du terrain.

h) Voirie communautaire

Tous les travaux sont terminés et notamment la reprise de la Route de la Palissade et Champrouan.

En fin d'année, un enrobé est prévu à Bois du Lin vers le carrefour de la Route de Monnet et la Route de

Bois du Lin.

L'agent communal est intervenu sur un chemin à Bois du Lin.

i) Jury du fleurissement

Mme Elisabeth Martinot fait part du compte-rendu du Jury du Fleurissement suite à leur passage au

mois de juin. Le bilan est positif.

j) Cimetière

Mme le Maire rappelle que plusieurs cavurnes ont été vendues dernièrement. Il conviendra de prévoir

d'en installer des nouvelles afin de ne pas être pris au dépourvu. Des devis seront sollicités.

Il conviendrait également de prévoir une végétalisation du nouveau cimetière.

k) Travaux

M. André Charnay fait part de divers travaux à réaliser :

- rénovation des toilettes de l'école qui doivent se faire en août

- barrière de l'école cassée lors des élections

- L'entreprise Thévenet doit intervenir en septembre pour les travaux d'électricité à réaliser dans les

différents bâtiments communaux avant le passage du Bureau Véritas

- Demande de pose de la fibre à l'école du bas ?

- Ventilation grillée par l'orage dans le logement de M. Ducroux. A voir si le dommage sera pris en charge

par notre assurance ou par celle du locataire.

1) Garderie périscolaire

Mme Séverine Debiemme indique que les tarifs de la garderie périscolaire ont été adaptés.

m) Commission commerce

M. Emmanuel Fénéon rappelle que la Commission commerce doit se réunir avec les commerçants pour la

stratégie commerciale à mettre en place.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 19 septembre 2024 à 20 h 00

Prochains bureaux: vendredi 13 septembre 2024 à 8h30

Fin de séance : 22 h 30

La secrétaire de séance

Le Maire

Véronique VIAL

Géraldine AURAY

6